

N°17/2020

## DELIBERATION

### du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **26**  
Nombre de votants : **32**  
Date de convocation : **12/02/2020**

L'an **Deux Mille Vingt**, le 19 FEVRIER, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'OFFICE DE  
TOURISME ASPRES-THUIR

Certifiée exécutoire à la date de  
transmission aux services  
préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publiée ou Notifiée le

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO ( Saint Jean Lasseille) – FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY  
D.RUIZ ( Thuir) à N.MON  
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
M.LESNE (Tordères) à A.PUIG  
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

N.CRUQ, J.L.PUJOL(Fourques)  
C.VILA (Oms)  
BELLEGARDE (Passa)  
L.FERRER, P.MAURY (Thuir)

**Monsieur Roger TOURNE** est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité sans observation.

17/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR :**

- VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et ses compétences en matière d'élaboration de schéma intercommunal de randonnée pédestre, et en matière de tourisme,
- VU le tableau des effectifs de la Communauté approuvé par délibération n°118/2019
- VU la délibération n°124/2017 approuvant la mise à disposition de personnel de l'Office de Tourisme à la CCAspres, reconduite par délibération n°48/2019

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence en matière de schéma intercommunal de randonnées pédestres, il est nécessaire d'assurer le suivi des aménagements dudit schéma.

Il **INFORME** également qu'en parallèle, la Communauté a développé, dans le cadre de la coopération transnationale, le dispositif Labelscape sur le thème du tourisme durable.

Ces deux missions nécessitant :

- d'une part, l'encadrement des services civiques sur l'opération Schéma de randonnées, et le suivi des aménagements des itinéraires ainsi que la gestion de leur entretien,
  - et d'autre part, la participation active de l'Office de Tourisme Intercommunal sur la mission Labelscape,
- et ces missions ne nécessitant pas le recrutement d'un agent par contrat à durée déterminée,

il est proposé de reconduire la mise à disposition d'un personnel de l'Office de Tourisme acceptée par délibération n°48/2019, dans les conditions modifiées suivantes :

- Madame Pascale DOUTRES serait mise à disposition de la Communauté
- dans la limite d'une quotité de travail de 8,75/35<sup>ème</sup>, soit 0,25ETP
- pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 30 Juin 2020
- rémunération du personnel remboursée à l'Office de Tourisme, sur présentation d'un état de présence, et à hauteur des frais de rémunération engagés, charges comprises, sur présentation d'une facture dûment établie en début de mois suivant l'exercice de la mission.

Il **PRECISE QUE** la rémunération de ce personnel sera remboursée à l'Office de Tourisme, sur présentation d'un état de présence, et à hauteur des frais de rémunération engagés, charges comprises, sur présentation d'une facture dûment établie en début de mois suivant l'exercice de la mission.

Il **DEMANDE** au Conseil d'approuver la mise à disposition de personnel et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Aspres-Thuir.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

Le Conseil **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent, tel que précisé.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

**René OLIVE**